



LE DÉPARTEMENT

Commune de SAINT JEAN D'ARVES  
(Hors agglomération)  
D926 du PR19 au PR20+0500 dans le sens croissant

Arrêté temporaire n° 19-AT-1234  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 04 juillet 2019 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de TRUCHET

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement de réseaux électriques ENEDIS rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D926

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

À compter du 16/09/2019 jusqu'au 18/10/2019, chaque jour de la période citée 24h/24h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D926 du PR19 au PR20+0500 dans le sens croissant (SAINT JEAN D'ARVES) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres ;

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : TRUCHET / Rue du 8 mai 1945 73300 ST JEAN DE MAURIENNE.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le **10 SEP. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

le Responsable du Territoire de développement local de la Maurienne

  
**Frédéric VANHEMS**  
Responsable de l'unité Route

DIFFUSION:  
TRUCHET  
PC OSIRIS  
Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

savoie.fr